

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Janvier 2021

07X21

ACQUISITION FONCIÈRE VIEILLE ROUTE DE LA GAVOTTE PARCELLE AS 268p

VU l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil ;

VU l'article L1311-9 des Collectivités territoriales selon lequel les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L.1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'État lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics.

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros.

VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;

VU le plan annexé,

CONSIDÉRANT la proposition de la Société IMMO DL, représentée par Jean Claude Deluca, de céder, à l'euro symbolique, une partie de la parcelle AS 268 pour une superficie d'environ 280m²

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite acquérir ladite superficie telle qu'elle apparaît en rouge hachuré sur l'extrait du plan ci-annexé, afin de régulariser une situation de fait d'une part d'empiètement sur le chemin de Pierrefeu et d'élargir le trottoir d'autre part coté vieille route de la Gavotte.

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute acquisition amiable ou par adjudication ou par exercice du droit de préemption (hors ZAD) dès lors que la valeur vénale du bien est supérieure ou égale à 180 000€ ;

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière d'acquisition.

Il expose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Les communes sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute acquisition amiable ou par adjudication ou par exercice du droit de préemption (hors ZAD) dès lors que la valeur vénale du bien est supérieure ou égale à 180 000€ . De ce fait l'avis de l'autorité compétente n'est pas requis pour cette acquisition à l'euro symbolique.

Le Maire explique que la Société IMMO DL, représentée par Jean Claude Deluca, propose de céder, à l'euro symbolique à la Ville , une partie de la parcelle AS 268 pour une surface d'environ 280m². Cette parcelle étant actuellement occupée en partie par le domaine routier coté chemin de Pierrefeu et d'autre part cette cession permet d'élargir le trottoir côté vieille route de la Gavotte.

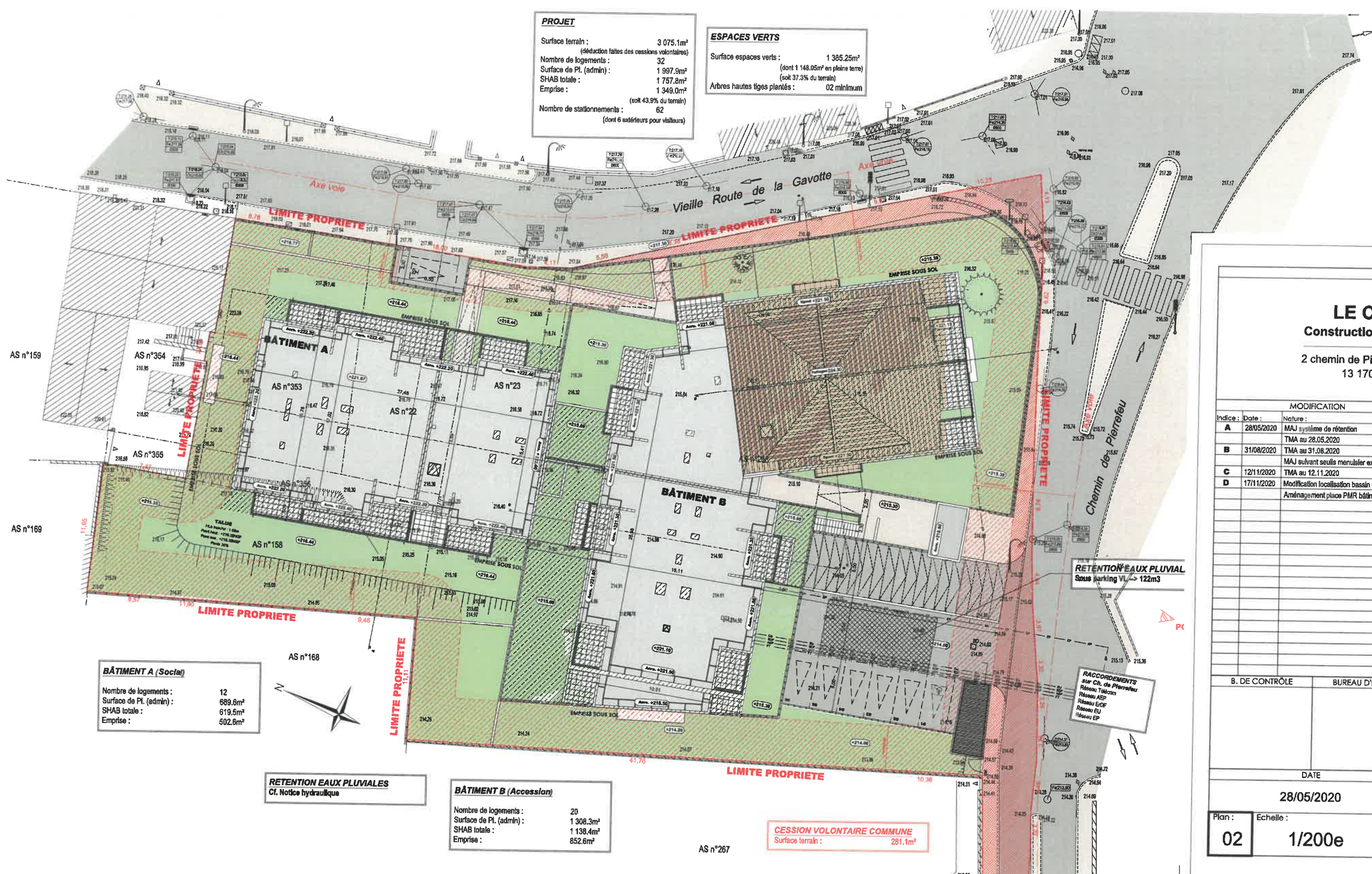
Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé

- **DONNE** son accord pour l'acquisition à la Société IMMO DL, représentée par Jean Claude Deluca, d'une partie de la parcelle cadastrée AS 268, pour une superficie d'environ 280m², telle qu'elle apparaît en rouge hachurée, sur le plan joint en annexe, à l'euro symbolique.
- **AUTORISE** Le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition.
- **DIT** que l'Office Notarial des Pennes Mirabeau représentera la commune.
- **SE PRONONCE** comme suit :
POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 6 - M. AMARO – FIORILE-REYNAUD – CABRAS – DELAVEAU – SCAMARONI- GORLIER-LACROIX

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 29 Janvier 2021
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI



PROJET

Surface terrain : 3 075.1m²
 (déduction faite des cessions volontaires)

Nombre de logements : 32

Surface de Pl. (admin) : 1 997.9m²

SHAB totale : 1 757.8m²

Emprise : 1 349.0m²
 (soit 43.9% du terrain)

Nombre de stationnements : 62
 (dont 6 extérieurs pour visiteurs)

ESPACES VERTS

Surface espaces verts : 1 385.25m²
 (dont 1 148.05m² en pleine terre)

(soit 37.3% du terrain)

Arbres hautes tiges plantés : 02 minimum

BÂTIMENT A (Social)

Nombre de logements : 12

Surface de Pl. (admin) : 689.6m²

SHAB totale : 619.5m²

Emprise : 502.6m²



RETENTION EAUX PLUVIALES
 Cf. Notice hydraulique

BÂTIMENT B (Accession)

Nombre de logements : 20

Surface de Pl. (admin) : 1 308.3m²

SHAB totale : 1 138.4m²

Emprise : 852.6m²

CESSION VOLONTAIRE COMMUNE
 Surface terrain : 281.1m²

MODIFICATION		MAITRE D'OUVRAGE	
Indice :	Date :	Nature :	
A	28/05/2020	MAJ système de rétention TMA au 28.05.2020	IMMO DL 19, quai de la Joliette 13 002 MARSEILLE Tel : 04 91 91 91 88 Mail : accueil@immodt.fr
B	31/08/2020	TMA au 31.08.2020 MAJ suivant seuils menuisier extérieur	
C	12/11/2020	TMA au 12.11.2020 MAJ suivant seuils menuisier extérieur	
D	17/11/2020	Modification localisation bassin rétention Aménagement place PMR bâtiment A	
		ARCHITECTE	MAITRE D'OEUVRE
		JMD Architectes ZAC de Saint Estève Immeuble "Le Moléna" 13 360 ROQUEVAIRE Tel : 04 13 12 54 51 Mail : contact@jmd-architectes.com	
B. DE CONTRÔLE	BUREAU D'ETUDE	PHASE	
		CHANTIER	
		PLAN	
		MASSE	
DATE		28/05/2020	
Plan :	Echelle :		
02	1/200e		